

Centre de Gestion de la FPT 54

2 Allée Pelletier Doisy
 54600 Villers les Nancy

Date : 29/01/2020

Code collectivité : 540286

A l'attention de :

LABRY
 22 RUE DES FRERES MOREL

54800 LABRY

Détail du forfait pour l'année civile 2020 (période du 1^{er} janvier au 31 décembre non proratisable)

NB ELECTEURS	DESCRIPTION	PRIX UNITAIRE HT	MONTANT
11	Forfait de base Le forfait de base propose d'accéder à un socle de prestations utiles dans la gestion de vos ressources humaines : <ul style="list-style-type: none"> • Veille en gestion des carrières, • Conseil statutaire individualisé, • Accompagnement simple à la mise en place des outils RH, • Instruction des dossiers en CAP, CT, CCP, Comité Médical et Commission de réforme • Veille sur l'absentéisme, • Animation du réseau des ACP • Mise à disposition d'un contrat de mutuelle santé. 	61,00 €	671,00 €
TOTAL			671,00 €

A compléter :

REPRÉSENTANT	NUMÉRO DE BON DE COMMANDE	NUMERO EJ	CODE SERVICE	SIRET	CONDITIONS
					30 jours à réception

A :

Le :

**Signature du représentant,
 bon pour accord :**

Pour toute question relative à ce formulaire de souscription,
 veuillez contacter IN-PACT GL via le système de fiche AGIRHE ou sur CDGPLUS.fr

**Paiement par virement bancaire, à réception de la facture, sur le compte IBAN : FR10 3000 1005 83C5 4300 0000 027
 SIRET : 28540003200022, APE : 8411Z**

MERCI DE VOTRE CONFIANCE !

Convention de Partenariat Forfait de base

PREAMBULE

Les centres de gestion sont des établissements publics locaux à caractère administratif qui regroupent les collectivités et établissements qui leur sont affiliés à titre obligatoire ou volontaire.

Sont obligatoirement affiliés, les communes et leurs établissements publics qui emploient un nombre de fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet inférieur au seuil défini à l'article 15 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ou qui n'emploient que des fonctionnaires à temps non complet.

Les centres de gestion assurent dans leur ressort pour l'ensemble des fonctionnaires des collectivités territoriales et établissements publics affiliés, les missions obligatoires définies à l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Les dépenses supportées par les Centres de Gestion pour l'exercice des missions obligatoires sont financées par une cotisation obligatoire versée par les collectivités et établissements affiliés assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de ces collectivités.

Le taux de cette cotisation est fixé annuellement par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion dans la limite du taux maximum de 0,8 %.

Au-delà de ces missions institutionnelles et obligatoires, dans le cadre d'une coopération plus large avec les collectivités affiliées, le centre de gestion, à leur demande, assure des missions supplémentaires à caractère facultatif.

La présente convention a pour objet de décrire le contenu et les conditions particulières d'utilisation d'un ensemble de prestations facultatives considérées comme constitutive d'un socle de base pour la gestion du personnel des collectivités.

L'ensemble de ces prestations est assuré sous l'appellation IN-PACT GL - Missions facultatives du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Entre les soussignés :

Monsieur François FORIN, président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, agissant en cette qualité et conformément à la délibération du conseil d'administration en date du 27/01/2020 d'une part,

ET

Madame/Monsieur..... (prénom - nom)

Qualité :
.....

agissant en cette qualité conformément à la délibération en date du __ / __ / ____
d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

ARTICLE 1 : NATURE DE LA MISSION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition des services concourant à la mission de conseil en ressources humaines qui entrent dans le « forfait de base » proposé par IN-PACT GL - Missions facultatives du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle.

Le forfait de base permet d'obtenir un socle de prestations :

- le conseil statutaire individualisé ;
- la veille en gestion des carrières ;
- le conseil pour la mise en place des outils de gestion des ressources humaines ;
- l'analyse et le suivi des accidents du travail et des maladies professionnelles ;
- l'animation du réseau des Assistants et Conseillers de Prévention (ACP) ;
- la mise à disposition d'un contrat de mutuelle santé.

ARTICLE 2 : MOYENS MIS EN OEUVRE

1. Les actions

Conseil statutaire individualisé

Le conseil statutaire individualisé permet à la collectivité de bénéficier de conseils et d'aide sur les cas courants de la gestion des ressources humaines dans la fonction publique territoriale.

Il vise à assurer la bonne application des règles statutaires à la situation d'un agent, et une aide à la rédaction des documents administratifs associés.

Veille en gestion des carrières

La veille en gestion des carrières consiste en un accompagnement dans le suivi de la situation administrative des agents :

- évolution des carrières (avancements, promotion interne)
- suivi des contrats
- suivi des absences
- recrutements

en apportant une aide dans la préparation et le suivi des dossiers soumis aux instances (CAP, CCP), en alertant sur les démarches à accomplir dans le suivi des situations individuelles, en rédigeant les documents administratifs associés.

Informations générales sur les outils de gestion des ressources humaines

Cette partie de la prestation recouvre une information sur la mise en place, l'application et la mise à jour d'outils tels que :

- le tableau des effectifs
- l'organigramme
- les fiches de postes
- les entretiens professionnels
- le règlement intérieur
- le régime indemnitaire
- le plan de formation
- etc...

Analyse et suivi des accidents de travail et des maladies professionnelles

IN-PACT GL - Missions facultatives du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle assure un accompagnement dans l'analyse et le suivi des accidents de travail et des maladies professionnelles, ainsi qu'un conseil en amont sur leur imputabilité au service, et les mesures correctives à mettre en œuvre pour éviter la survenue de nouveaux accidents.

Les accidents sont suivis jusqu'à leur clôture et le cas échéant, la commission de réforme est saisie (avec l'aval de l'autorité territoriale).

Animation du réseau des assistants et conseillers de prévention

Les conseillers de prévention d'IN-PACT GL - Missions facultatives du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle assurent l'animation trimestrielle du réseau des assistants et des conseillers de prévention désignés dans l'ensemble des collectivités affiliées (organisation de sensibilisations, de réunions d'échanges, veille réglementaire et technique).

Assurance santé - mutuelle

La convention de participation proposée par IN-PACT GL - Missions facultatives du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle offre :

- l'accès aux soins pour tous

- des garanties étendues et adaptées aux besoins
- des tarifs compétitifs (selon l'âge et la situation familiale)
- une solidarité intergénérationnelle et familiale
- un suivi du contrat et des prestations utilisés par un tiers expert indépendant
- un contrat et des tarifs garantis sur la durée.

IN-PACT GL - Missions facultatives du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle accompagne la collectivité, ainsi que ses agents, en cas de difficultés avec les opérateurs. Il pilote la convention de participation avec un tiers expert indépendant, ce qui permet :

- l'ajustement des garanties en fonction des consommations constatées
- la neutralité et l'indépendance des conclusions et recommandations par rapport à l'analyse de l'assureur

Il communique avec les collectivités et les agents adhérents sur le suivi du contrat :

- adaptation des garanties
- information directe des avis du tiers-expert
- informations générales sur l'équilibre du contrat

2. Les acteurs

La prestation est assurée par une équipe de professionnels, experts dans leur domaine de compétences : conseiller en gestion des ressources humaines, juristes, préventeurs, gestionnaires des contrats d'assurance, etc.

ARTICLE 3 : MODALITÉS D'INTERVENTIONS

Les modalités pratiques d'intervention des services concourant au Forfait de base sont fixées par la direction d'IN-PACT GL - Missions facultatives du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle. Elles sont annexées à la présente convention. Elles sont susceptibles d'évoluer en fonction des conditions d'exercice de la mission.

L'autorité territoriale s'engage à en respecter les termes, ainsi que les principes suivants :

Les sollicitations des services s'effectuent par écrit via l'outil mis à disposition par IN-PACT GL - Missions facultatives du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle.

Le conseil apporté fera l'objet d'un compte-rendu écrit par le même moyen.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Le tarif du Forfait de base est établi par rapport au nombre de salariés de la collectivité.

IN-PACT GL - Missions facultatives du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle établira un bilan du nombre d'interventions pour apprécier la situation en concertation avec la collectivité, et décider de la suite à donner.

IN-PACT GL - Missions facultatives du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle se réserve le droit d'ajouter une prestation, en fonction des besoins constatés et des moyens disponibles.

TARIF DU FORFAIT DE BASE

61,00 € par salarié* et par an.

**salarié : électeur en CAP et en CCP pour le scrutin du 6 décembre 2018*

Un forfait minimal de 61 € est appliqué si la collectivité ne compte aucun agent inscrit sur la liste électorale (exemple : agents intercommunaux).

TARIFS HORAIRES DES DIFFERENTS INTERVENANTS

La tarification de prestations non comprises dans le forfait de base est réalisée sur devis, sur la base d'un **tarif horaire** défini en fonction du besoin et de la complexité de la mission.

Frais de gestion	51,00 €
Consultant	60,00 €
Expert	69,00 €
Manager	78,00 €
Senior	114,00 €

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES

IN-PACT GL - Missions facultatives du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile destinée à couvrir les dommages pouvant éventuellement être causés par ses préposés ou agents mis à disposition dans l'exercice de leurs missions.

Réciproquement, la collectivité s'engage, pour sa part, à contracter une garantie similaire pour couvrir les dommages qu'elle pourrait causer aux agents ou équipements mis à disposition par IN-PACT GL - Missions facultatives du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle.

IN-PACT GL - Missions facultatives du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle assure une mission d'aide et de conseil et ne peut en aucun cas se substituer à l'autorité territoriale dans l'accomplissement de ses obligations légales en matière de respect des règles statutaires telles qu'elles résultent des textes en vigueur.

Ainsi, la mise en œuvre des recommandations, avis ou suggestions formulés par les différents acteurs dans le cadre du forfait de base relève de la seule compétence de l'autorité territoriale.

IN-PACT GL - Missions facultatives du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle ne peut pas être tenu responsable des décisions prises par la collectivité consécutives aux recommandations, avis ou suggestions formulés.

ARTICLE 6 : DUREE - MODIFICATION OU RESILIATION DE LA CONVENTION

1. Durée de la convention

La présente convention prend effet dès sa signature par la collectivité ; elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2026.

2. Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée de manière unilatérale par IN-PACT GL - Missions facultatives du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle et sans indemnité, dans les cas suivants :

- modification des dispositions législatives et réglementaires régissant le fonctionnement et les missions des centres de gestion et leurs relations avec les collectivités territoriales
- modification des conditions particulières d'utilisation du forfait
- à des fins d'équilibre financier

Dans ces situations, IN-PACT GL - Missions facultatives du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle informera la collectivité de l'usage de cette clause préalablement à sa mise en œuvre et dans des délais permettant la résiliation de la convention.

3. Résiliation de la convention

Par IN-PACT GL - Missions facultatives du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle

La présente convention peut être résiliée par IN-PACT GL - Missions facultatives du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle dans les situations suivantes :

1. Inexécution par la collectivité de ses obligations prévues, notamment par le non paiement des prestations
2. Suppression du forfait par le conseil d'administration du centre de gestion.

Dans ces situations, IN-PACT GL - Missions facultatives du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle devra par lettre recommandée avec accusé de réception aviser la collectivité de l'usage de cette clause.

Dans les cas visés au 1°, la résiliation ne sera effective qu'après mise en demeure restée sans effet pendant un mois. Dans les cas visés au 2°, IN-PACT GL - Missions facultatives du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle s'engage à aviser la collectivité par lettre recommandée avec accusé de réception dans les meilleurs délais.

Le paiement de l'ensemble des interventions ou actes effectués sera dû jusqu'à la date de résiliation.

Dans l'hypothèse d'une suppression du forfait découlant d'une modification législative et réglementaire, la résiliation sera effective à la date d'application des nouvelles dispositions et une fois la collectivité informée.

La résiliation ne donnera lieu à aucune indemnisation d'IN-PACT GL - Missions facultatives du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle au profit de la collectivité.

Par la collectivité

La demande de résiliation doit être formalisée avec le bulletin correspondant mis à disposition par IN-PACT GL - Missions facultatives du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, au plus tard le 31 octobre pour une date d'effet de la résiliation au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Le paiement de l'ensemble des interventions ou actes effectués sera dû jusqu'à la date de résiliation.

Les interventions prévues par une lettre de cadrage préalablement approuvée par la collectivité seront réalisées et payées.

4. Conciliation

Les parties s'engagent mutuellement à se rencontrer dans le cadre d'une procédure de conciliation préalable en cas de difficultés dans l'exécution de la présente convention.

Pour ce faire, elles élisent domicile au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle, 2 allée Pelletier Doisy à VILLERS-LES-NANCY.

5. Litiges

Tout litige n'ayant pas donné lieu à conciliation relatif à la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de NANCY, qui peut être saisi dans le respect des délais de recours en vigueur à l'adresse suivante : 5 place de la Carrière, 54000 NANCY ou par le biais de l'application informatique accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Fait à....., le

Qualité :

Prénom NOM :
(cachet et signature)

Fait à VILLERS-LES-NANCY, le 27 janvier 2020



Le Président du Centre de gestion,

François FORIN
Maire de LUCEY

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20200127-2007-DE
Date de télétransmission : 27/01/2020
Date de réception préfecture : 27/01/2020